



Société anonyme au capital de 2 270 279,70 euros
Siège social : 66, route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt
439 780 339 RCS Nanterre

Boulogne Billancourt, le 5 juin 2009

Levée de l'ensemble des conditions suspensives et réalisation de l'apport en nature par la société Match.com Pegasus Limited, d'une action représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Match.com International Limited au profit de la société Meetic

Le document d'apport et le document de référence sont disponibles sur le site Internet de l'émetteur (www.meetic-corp.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Ils sont également disponibles, sans frais, sur simple demande de toute personne, par courrier adressé à Meetic, à l'adresse suivante : 66, route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt.

Approbation de l'Apport	<p>Match.com Pegasus Limited a apporté, ce jour, à Meetic une (1) action représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Match.com International Limited, société de droit anglais au capital de 1 livre sterling, dont le siège social est sis Communication Buildings, 48 Leicester Square, London WC2H7LR, Royaume Uni (l'« Apport »).</p> <p>Ce faisant, Meetic a acquis l'activité de rencontre en ligne du groupe Match.com en Europe qui est logée dans Match.com International Limited (à l'exception d'activités mineures non significatives).</p> <p>Il est rappelé que, préalablement à l'opération, le groupe Match.com a procédé à une restructuration de Match.com International Limited afin de séparer les activités européennes des activités non-européennes que celle-ci exerçait jusqu'ici (la « Restructuration »).</p>
Levée de l'ensemble des conditions suspensives	<p>L'Apport était subordonné à la réalisation d'un ensemble de conditions suspensives non rétroactives, dont les conditions suivantes devaient encore être remplies à la date de l'enregistrement du document d'apport, le 20 mai 2009, sous le numéro n° E.09-048 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la signature par Match.com International Holdings, Inc. (ou son affilié concerné, selon le cas) et Meetic des contrats suivants : (i) un contrat de prestation de services, (ii) un contrat de coopération, (iii) un contrat de licence de marques, et (iv) un contrat de licence de technologie ;2. la signature par Meetic, Monsieur Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited, d'un pacte d'actionnaires ;3. l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Meetic, selon les règles de majorité applicables, du traité d'Apport, de la valeur de l'Apport, de l'Apport et de sa rémunération ;4. l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de Meetic, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport, des nouveaux statuts de Meetic ;5. le renouvellement, pour une durée de quatre ans, par l'assemblée générale des actionnaires de Meetic des mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Simoncini et MDP SAS représentée par Monsieur Philippe Dian (administrateurs historiques) et la nomination en qualité d'administrateurs de Meetic par l'assemblée générale des actionnaires pour des mandats respectifs de quatre ans de Messieurs Gregory R. Blatt et W. Michael Presz (administrateurs proposés par Match) et de Messieurs Benoist Grossmann et Marc-Louis Landeau (administrateurs indépendants) ;6. l'absence de survenance depuis la signature du traité d'apport de tout événement pouvant avoir, immédiatement ou à terme, un impact négatif substantiel sur la situation de Meetic ou de Match.com International Limited ; et7. l'absence de toute modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers qui entraînerait pour Match.com Pegasus Limited (ou Match.com International Holdings Inc.) l'obligation de déposer une offre publique sur l'intégralité

	<p>des titres de capital de Meetic à la suite de l'émission au profit de Match.com Pegasus Limited des actions Meetic à émettre en rémunération de l'Apport.</p> <p>Toutes ces conditions suspensives ont été réalisées à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de Meetic réunie, ce jour, pour approuver les termes de l'Apport.</p>
Objectifs de l'opération d'Apport	<p>Cette opération d'Apport devrait permettre au nouvel ensemble de développer sa présence sur les marchés européens de la rencontre en ligne et d'améliorer son offre de services auprès de ses abonnés et futurs abonnés en bénéficiant de la forte complémentarité des deux sociétés notamment en termes d'implantation géographique et d'offre produits, combinant une expertise technologique pointue et un large savoir-faire en matière de services.</p> <p>Cette transaction devrait également générer des synergies significatives basées notamment sur (i) un nombre plus élevé de contacts potentiels pour les abonnés des sites européens de chacune des sociétés, (ii) l'opportunité de promouvoir les sites de <i>matchmaking</i> de Meetic auprès des utilisateurs des sites Match.com en Europe, et (iii) l'optimisation des coûts marketing et la mise en commun des moyens de distribution.</p>
Valorisation de l'Apport	L'Apport a été valorisé à 107 009 344 euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4 162 333 euros du groupe Match.com au profit de Match.com International Limited effectuée dans le cadre de la Restructuration).
Rémunération de l'Apport	<p>En contrepartie de l'Apport, il a été attribué à Match.com Pegasus Limited :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 094 334 actions nouvelles ordinaires de Meetic, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital ; et - une <i>Promissory Note</i> de droit anglais émise par Meetic, d'un montant principal initial de 9 500 000 euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4 162 333 euros du groupe Match.com au profit de Match.com International Limited effectuée dans le cadre de la Restructuration), susceptible de varier en vertu de mécanismes d'ajustement décrits dans le document d'apport enregistré par l'Autorité des marchés financiers.
Impact de l'opération	<p><u>Montant nominal de l'augmentation de capital de Meetic</u> : 609 433,40 euros.</p> <p><u>Prime d'apport</u> : 96 899 910,60 euros.</p> <p><u>Chiffre d'affaires consolidé pro forma</u> : 192 160 000 euros.</p>
Capital social	Le capital social de Meetic a été porté de 1 660 846,30 euros à 2 270 279,70 euros.